

Journal communal

Ménières



Juin 2020

Image de la couverture:

L'église de Ménières, l'ancienne école (rose, à gauche), l'ancienne cure (blanche, à droite). Photo P.P.

La paroisse est très ancienne, mentionnée dans un document de 1228. Au XVII^e siècle l'église était humide et au bord de la ruine. Le nouveau bâtiment a été construit un peu plus haut et fut consacré en 1699. Il a été complètement transformé en 1937 et consacré en 1938.

Le principal autel est dédié à saint Hilaire, patron de la paroisse, celui du côté droit à la sainte Vierge, et le troisième à saint Denis. Saint Hilaire protège des serpents ainsi qu'on le voit sur les décorations qui entourent le maître-autel. Saint Denis, martyr décapité, a ramassé sa tête et l'a portée jusqu'au lieu de sa sépulture. L'église possède une relique de sainte Blandine, esclave chrétienne qui subit le martyre à Lyon en 177. Eusèbe, évêque de Césarée, rapporte qu'après les supplices dont il fut témoin le corps de Blandine fut brûlé et les cendres jetées dans le Rhône (Histoire ecclésiastique, V, 1).

D'après la liste et les dates de la Chancellerie du Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg sept curés se sont succédé à Ménières depuis la construction, en 1887, de la cure actuelle. En 1880: Pierre Joseph Fracheboud; 1890: Jean Joseph Hassler; 1896: Auguste Pittet; 1927: Maurice Schorderet; 1933: Georges Barras; 1944: François Perroud; 1950: Henri Simon; 1953: Auguste Manzini. A cette liste il faut ajouter les curés de Fétigny-Ménières. 1985: François-Joseph Fracheboud; 1992: Michel Abriel; 1998: Armand Maillard; 2002: Pierre Oberson. L'actuel Pierre Perroud domicilié à l'ancienne cure depuis 2000 n'est pas un ecclésiastique.

Féminin / Masculin:

Faute de termes épïcènes, nous avons souvent utilisé le masculin seul dans les textes afin d'éviter les lourdeurs.



Table des matières

Message du Syndic

Convocation à l'Assemblée communale du 1^{er} juillet 2020

P.-V. de l'assemblée communale du 10 décembre 2019

Comptes 2019

 Fonctionnement

 Investissements

Statuts de l'Association intercommunale pour l'Épuration des
eaux Moyenne Broye (EMB)

Miscellanées



Message du Syndic

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

En cette période particulière le Conseil communal est soulagé que la vie reprenne son cours, que les projets se concrétisent et que les dossiers en suspens reprennent leur route.

Le Conseil Communal sait que la fête du 1er août vous tient à cœur et approche à grand pas. Nous étudions la possibilité de l'organiser selon les directives du Conseil Fédéral mais nous ne voulons pas prendre de risques pour votre santé. Nous vous tiendront au courant fin juin.

Nous vous rappelons que le Conseil communal est à l'écoute de chacun pour trouver différentes solutions, merci de nous faire confiance. ABE.

Remerciements:

Le Conseil communal tient à remercier vivement toutes les personnes qui se sont annoncées pour aider les habitants de notre commune durant cette période de confinement, notamment les dames de Mènières, nos employés communaux et notre secrétariat communal ainsi que vous citoyens/ennes pour votre discipline.

Nous leur en sommes très reconnaissants.

Au plaisir de vous rencontrer nombreux à notre prochaine assemblée communale.

Le conseil vous souhaite un bel été et prenez soin de vous ainsi que votre famille.



COMMUNE DE MENIERES

Route de l'Ecole 4
1533 Mènières

Tél. 026 668 22 06

E-mail : commune@menieres.ch

Site : www.menieres.ch

CONVOCAATION

Les citoyennes et citoyens de Mènières sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 20h00 à la Grande salle.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019
2. Comptes 2019
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - 2.2. Compte d'Investissements
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et préavis de la commission financière
 - 2.4. Approbation des Comptes
3. Achat de la parcelle no 100 du cadastre de la Commune de Mènières
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Budget d'investissement
 - 3.3 Approbation
4. Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux moyenne Broye EMB
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
5. Informations communales
6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019, les comptes 2019 ainsi que les statuts susmentionnés ne seront pas lus lors de l'assemblée. Ils peuvent être consultés 10 jours avant l'assemblée sur le site de la commune www.menieres.ch ou à l'Administration communale.

Le Conseil communal



Procès-verbal provisoire de l'assemblée communale du 10 décembre 2019

Le procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019 que vous pouvez lire dans les pages suivantes reste provisoire jusqu'à son approbation lors de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2020. Des modifications pourront y être apportées après les éventuelles questions ou remarques des citoyens et citoyennes de la commune.

Le Conseil communal s'efforcera d'apporter des réponses à vos éventuelles questions sur ce procès-verbal lors de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2020. Cependant, s'il ne possède pas tous les éléments pour une réponse précise, il reportera celle-ci à la prochaine assemblée, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil communal vous encourage à lui poser vos questions par écrit avant l'assemblée, à savoir avant le 26 juin afin qu'il puisse préparer la réponse et la communiquer le 1^{er} juillet.

Le Conseil communal vous remercie d'avance de votre collaboration.



Ménières, le 10 décembre 2019

PV de l'assemblée communale du 10 décembre 2019 à 20h00

M. le Syndic Cédric Béguin souhaite la bienvenue. Il informe l'assemblée que celle-ci sera enregistrée et demande s'il y a des oppositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Kristel Lack prendra le PV.

L'assemblée a été convoquée selon les modes en vigueur dans la Commune et au regard de la loi, c'est-à-dire selon la Feuille d'avis officielle n°48 du 29 novembre 2019, par avis au pilier public, par tout-ménage ainsi que sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic présente le tractanda et demande à l'assemblée s'il suscite des questions.

Ce n'est pas le cas.

M. le Syndic remercie les personnes présentes. Les scrutateurs nommés sont MM. Christian Bise et Jean-Claude Perret. Le nombre de personnes est de 34, la majorité absolue est fixée à 18.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2019
2. Budget 2020
 - 2.1. Budget de fonctionnement
 - 2.2. Budget d'investissements
 - 2.3. Préavis de la commission financière
 - 2.4. Approbation des budgets
3. Informations communales
4. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2019

Le procès-verbal de l'Assemblée du 28 mai 2019 a été publié dans le journal communal et sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic n'en refait pas lecture et demande s'il suscite des questions ou des remarques. Il précise qu'il avait été posé des questions sur les chemins AF et informe que des travaux seront faits au printemps prochain.

Aucune remarque n'est formulée.

Le PV du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2020

M. le Syndic annonce que les citoyens ont eu la possibilité d'en prendre connaissance par publication in extenso dans le journal, sur le site internet et qu'il a été consultable au bureau communal 10 jours avant l'assemblée. Les budgets ne sont dès lors pas relus ni détaillés.

2.1. Budget de fonctionnement

M. le Syndic informe l'assistance que le résultat du budget de fonctionnement 2020 s'élève à CHF 486.00 pour un montant de charges de CHF 2'012'889.00.

M. le Syndic donne quelques explications concernant les jetons du Conseil communal. Il demande si l'assemblée a des questions. Il n'y a pas de questions sur le budget de fonctionnement. Il remercie l'assemblée de la confiance accordée.

2.2. Budget d'investissement

M. le Syndic dit qu'il y figure les montants déjà votés. Les travaux du mur du cimetière et le mur du ruisseau ont été réalisés.

Concernant Valtraloc, une étude a été faite. Un rapport est en cours d'établissement. Une réunion du Conseil d'Etat devait avoir lieu ce jour pour discuter du dossier.

Avec le nouveau plan comptable MCH2, il sera plus facile à l'avenir pour la population de suivre l'avancée de la sortie des fonds des investissements. Il précise également que la mise en place du MCH2 au niveau informatique coûtera environ CHF 16'000.- en 2020.

M. Le Syndic passe la parole à la commission financière pour son rapport.

2.3. Préavis de la commission financière

M. Grégory Blanchard fait lecture du rapport de la commission financière et invite l'assemblée à accepter les budgets 2020.

2.4. Approbation des budgets

M. le Syndic passe au vote des budgets 2020.

Approbation 33 personnes, abstention 1 personne. Pas d'avis contraire.

M. le Syndic remercie la commission financière pour sa rigueur et son engagement.

3. Informations communales

3.1 Travaux Pré-de-la-Cure : Après 4 ans d'attente, les travaux ont commencés. Ceux-ci suivent leur cours et se passent bien. La famille de M. Christian Bise est remerciée pour la mise à disposition du terrain pour l'installation de chantier et les époux Andrey pour la fourniture de l'électricité.

M. le Syndic informe que le Conseil communal est en tractation pour les haies, à cause de la réglementation sur les routes et afin d'assurer la sécurité.

Il informe également qu'une canalisation d'eau claire avait été construite lors de la création de Clos-Quartier. Celle-ci s'arrête nette à la hauteur du hangar de M. Georges Rey. Au vu des travaux effectués chez MM. Guisolan et des crues de ces dernières années, la Commune a l'obligation de récupérer l'eau sur le domaine public. Dès lors, la canalisation sera refaite depuis la Route de l'Ecole afin de raccorder ce tuyau et récupérer l'eau depuis l'habitation de MM. Guisolan. Ceux-ci ont dû construire un ouvrage afin de récupérer l'eau de leur maison.

Durant le printemps prochain, il y aura une finition de 3 cm du chemin menant de chez M. Andrey aux champs, mais celui-ci sera carrossable pendant l'hiver. Le Conseil communal a refusé de tout dégrapper afin d'éviter que le chemin soit en gravier durant l'hiver et sous la neige.

Dans le courant du mois de janvier, lors du changement de la conduite susmentionnée, les enfants habitant Chemin Pré-de-la-Cure devront passer provisoirement par Clos-Quartier et sortir vers le Foyer de l'Epi pour garantir leur sécurité, notamment en raison des fouilles.

M. Luc Corminboeuf a compris que le chemin ne sera pas goudronné avant Noël. Il pense judicieux de mettre quelque chose sur le chemin, car en cas de neige, cela deviendra un borbier.

M. le Syndic indique que le chemin sera fraisé et mis à niveau. Le sujet sera rediscuté lors de la prochaine séance de chantier. Il remercie M. Corminboeuf pour sa remarque.

- 3.2 Réfection des chemins AF avec mise en place d'un plan pour lutter contre l'érosion (secteur Derrière-la-Ville, Malafin et Route de Sassel) : Cette étude a été demandée par les améliorations foncière lorsque le Chemin de la Malafin a été détruit par les intempéries. Celles-ci subventionneront à hauteur de 52 % au maximum, à condition que tous les chemins de la Commune fassent l'objet d'une étude globale. Une réunion a eu lieu le 29.11.2019 entre Grangeneuve et les agriculteurs concernés afin d'établir un plan de rotation des cultures afin d'éviter l'érosion.

M. le Syndic informe qu'un investissement sera probablement voté au printemps pour la réfection des chemins. Une commission décidera à quels chemins donner la priorité et de la répartition des fonds. Tous les chemins ne seront pas en béton.

Le Conseil communal a également rencontré le Syndicat de drainage. Celui-ci l'a rendu attentif aux ouvrages et à la nécessité de maintenir leur bon fonctionnement.

- 3.3 Discussion relative à l'achat du terrain en face de la Grande salle, propriété de M. Claude Corminboeuf (3'584 m²) : M. Claude Corminboeuf a dénoncé la convention relative à la location de son terrain pour le 31.12.2019. Ce terrain est loué par la Commune depuis 1989 pour servir de parc à la Grande salle en complément du parking. Le Conseil communal l'a rencontré et pris connaissance du souhait de M. Corminboeuf de vendre ledit terrain. Des renseignements ont été pris afin de connaître les prix courants, car cette parcelle se situe en zone d'intérêt général. Le prix proposé par le

Conseil communal à M. Corminboeuf est de CHF 37.-/m².

La décision sera soumise à la prochaine assemblée communale.

Le Conseil communal pense qu'il est nécessaire de régulariser la situation et ce terrain est nécessaire à la Grande salle, notamment lors des lotos.

- 3.4 Valtraloc : le dossier est à Fribourg pour étude. À la suite d'un courrier adressé au Conseiller d'Etat Steiert, le Conseil communal a été avisé qu'une séance y relative aurait lieu à Fribourg ce jour. M. Pierre Perroud donne des précisions sur ce courrier.
- 3.5 Mur du cimetièr : celui-ci a été entièrement refait, car il était difficile de ne faire que la première partie propriété de la Commune et de laisser la seconde, propriété de la Paroisse. Une convention est en cours d'étude entre la Paroisse et la Commune afin que celle-ci rembourse le montant relatif à sa partie du mur dans les meilleurs délais. Le montant se monte environ à CHF 17'000.-.
- 3.6 Castors : le Syndicat des drainages et des promeneurs ont avisé la Commune de la présence des castors. M. le Syndic informe que le nécessaire a été fait la semaine dernière afin de retirer les branchages. Mais cela ne pourra pas être fait souvent, car il s'agit d'animaux protégés. Les travaux ont été effectués en accord avec M. Pugin des lacs et cours d'eau et M. Bossy, garde-faune. Une surveillance sera effectuée.
- 3.7 Dégrilleur route de l'Ecole et mur du ruisseau : Ceux-ci ont été refaits. M. le Syndic informe que ces travaux se sont montés à CHF 59'023.35. Sont à déduire les subventions cantonales touchées d'un montant total de CHF 27'157.40.

4. Divers

Parole aux citoyens :

M. Eloi Moret demande de quelle année date la canalisation du Ruisseau du Moulin, dans le cadre du dossier Valtraloc.

M. le Syndic lui répond qu'il ne peut pas lui répondre sur l'année, mais informe que celui-ci a été contrôlé et est en bon état.

M. Eloi Moret se demande si celui-ci va résister aux machines de chantier et engins.

M. le Syndic lui répond que, selon les ingénieurs, oui. Si nous effectuons des travaux sur cette canalisation, au vu des nouvelles lois, nous serons dans l'obligation de l'ouvrir, ce qui fera perdre beaucoup de place au centre du village, car il s'y trouvera un ruisseau.

Selon M. Pierre Rey, ce tuyau aurait une centaine d'année.

M. Pascal Robert demande s'il existe des subventions pour détruire des barrages de castors car il a entendu cette information. Il rend attentif le Conseil communal de ce fait et lui dit de s'informer.

M. le Syndic lui répond qu'il existe un fond pour payer les arbres détruits. Le Conseil va se renseigner sur l'existence de cette éventuelle subvention.

M. Marcel Ansermet dit que cela pourrait être possible, car le canton commence à se rendre compte des dégâts occasionnés par ces animaux.

L'assemblée n'a plus de questions.

Remerciements

M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil pour tout le travail accompli, les citoyens pour leur présence active, le personnel de l'administration, tous les employés communaux ainsi que les membres des commissions.

M. le Syndic remercie l'assemblée et convie ses participants au verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 20h40

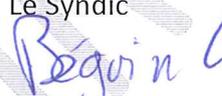
La Secrétaire



K. Lack



Le Syndic



C. Béguin

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	225,651.25	29,716.05	229,570.00	15,400.00	204,869.70	13,527.90
			195,935.20		214,170.00		191,341.80
01	Assemblée communale, Conseil communal	60,225.20		75,180.00	300.00	56,197.95	
010.300.00	Traitement et jetons du conseil communal	33,543.85		45,000.00		28,787.55	
010.300.01	Frais de la commission financière	900.00		600.00		675.00	
010.300.02	Rénumération des scrutateurs	900.00		1,000.00		931.25	
010.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	4,413.45		6,880.00		3,756.65	
010.317.00	Frais (déplacement, commission)	10,836.85		12,000.00		11,916.95	
010.317.01	Frais de représentations	3,550.00		3,500.00		3,375.00	
010.318.00	Frais de convocation	1,413.90		1,500.00		2,036.00	
010.318.01	Frais des enveloppes civiques	897.65		900.00		950.05	
010.318.03	Frais fiduciaire	3,769.50		3,800.00		3,769.50	
010.436.01	Remboursement de tiers et d'assurances				300.00		
02	Administration générale	165,426.05	29,716.05	154,390.00	15,100.00	148,671.75	13,527.90
020.301.00	Traitement personnel administratif	69,118.65		75,000.00		75,854.85	
020.301.02	Allocation employeur	1,440.00		1,440.00		1,440.00	
020.303.00	Cotis.ass.sociales,AVS,APG,AC,etc...	11,635.80		10,000.00		10,213.35	
020.304.00	Cotis.aux caisses de prévoyance	7,727.40		750.00		741.60	
020.305.00	Cotisations assurances maladie et accidents	5,198.50		5,500.00		4,816.40	
020.306.00	Allocations familiales employés	11,810.00					
020.309.00	Formation du personnel administratif	1,845.70		2,500.00		2,979.25	
020.310.00	Fournitures du bureau,publications annonces	1,910.10		2,000.00		4,670.30	
020.311.00	Achats de machines et de mobilier de bureau	2,241.32		3,000.00		5,486.90	
020.311.01	Système informatique administratif	10,108.30		10,500.00		5,978.95	
020.313.00	Fournitures et marchandises Administration	2,610.00		2,000.00		1,300.00	
020.315.00	Entretien des machines, mobilier de bureau	2,520.30		1,500.00		3,131.60	
020.317.00	Frais de réceptions et délégations	8,369.28		8,500.00		10,159.75	
020.317.01	Frais " Site internet "	2,500.00		3,000.00		2,500.00	
020.317.02	Frais archives	3,050.00		3,000.00		236.90	
020.318.00	Assurances diverses, RC, CNA, mobilier, etc.	6,203.05		5,500.00		4,990.80	
020.318.01	Frais administ.(ports, tél, etc.)	7,745.40		7,600.00		4,778.00	
020.318.02	Emoluments de chancellerie et de tiers	500.00		1,500.00		1,089.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
020.318.03	Frais passeport et carte d'identité	157.70		800.00		469.10	
020.318.04	Frais de recours et d'avocats	3,390.00		3,500.00		3,640.00	
020.318.06	Journal communal	4,544.55		4,500.00		1,225.00	
020.319.00	Cotisations aux associations	800.00		800.00		770.00	
020.319.01	PIEP et règlement eau potable			1,500.00		2,200.00	
020.431.00	Emoluments administratifs		650.00		500.00		732.00
020.431.03	Recette passeport et carte d'identité		245.00		800.00		665.00
020.436.00	Remboursements de tiers et d'assurances		1,670.40		3,500.00		2,951.75
020.436.01	Retenues sociales sur les salaires		15,162.35		8,500.00		9,179.15
020.436.02	Remboursement d'allocations familiales		11,810.00		1,000.00		
020.436.04	Retenues LPP				800.00		
020.460.00	Redistribution de la taxe CO2		178.30				

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1	ORDRE PUBLIC	24,153.80	13,797.55	30,299.00	10,500.00	41,487.65	11,912.05
			10,356.25		19,799.00		29,575.60
14	POLICE DU FEU	22,024.60	13,797.55	24,800.00	10,500.00	23,590.90	11,912.05
140.300.00	Jetons et frais de la commission	600.00		800.00		412.50	
140.317.00	Dédommagement (déplacements, réception)	712.50		700.00		950.00	
140.318.00	Frais d'interventions			1,500.00		5,117.15	
140.319.00	Cotisations aux fédérations			150.00			
140.351.00	Frais centrale d'alarme	262.10		150.00		246.05	
140.352.00	Participations au CSPI Les Verdières	20,450.00		21,500.00		16,865.20	
140.430.00	Taxes d'exemption sapeur pompier		13,797.55		10,500.00		11,912.05
15	MILITAIRE	600.00		1,000.00		2,600.00	
150.352.00	Participation au stand intercommunal	600.00		1,000.00		2,600.00	
16	PROTECTION CIVILE	1,529.20		3,284.00		14,740.20	
160.312.00	Eau, énergie, combustible	487.35		1,000.00		426.30	
160.313.00	Frais de marchandises et de matériel			500.00			
160.315.00	Frais d'entretien	96.00		500.00			
160.318.00	Frais administratifs (port., téléphone) et Assurances	159.95		470.00		384.85	
160.351.02	Participation à la P.C. cantonale	785.90		814.00		729.05	
160.366.00	Subsides versés à des abris privés					13,200.00	
17	PROTECTION DE LA POPULATION (ORCOC)			1,215.00		556.55	
170.351.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènements majeurs			415.00			
170.352.00	Protection de la population intercommunale (Orcoc)			800.00		556.55	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	549,719.08	39,638.60	595,887.00	40,960.00	506,278.44	33,480.00
			510,080.48		554,927.00		472,798.44
20	Ecole enfantine	32,921.57		34,601.00		32,066.60	
200.351.00	Participation aux dépenses cantonales	31,171.65		31,101.00		30,918.35	
200.352.00	Participation aux autres communes	1,749.92		3,500.00		1,148.25	
21	Cycle scolaire obligatoire	338,929.61	3,975.00	387,259.00	1,200.00	303,361.19	
210.310.00	Achat de fournitures scolaires, ordinateurs, imprimante	5,820.74		6,500.00		8,850.95	
210.310.02	Frais des photocopies & Droits d'auteurs	121.30		2,400.00		2,542.70	
210.318.00	Frais de transport des élèves	2,150.00		3,500.00			
210.318.01	Frais des ordinateurs	8,373.45		6,000.00		2,500.00	
210.351.00	Part. dépenses cant. pour école primaire	124,496.25		122,187.00		124,734.45	
210.351.10	Part. dépenses transports scolaires, piscine, extrascol	50,389.85		80,000.00		16,181.36	
210.352.00	Part. aux autres communes	11,448.97		13,000.00		12,572.88	
210.352.01	Participation au CO de la Broye	132,929.20		132,930.00		127,894.40	
210.352.03	Frais de l'info. sexuelle et visite médicale			720.00			
210.366.01	Bricolage, écoles primaires + ACT	692.35		4,000.00		3,311.95	
210.366.02	Part. courses + classes vertes-camps de ski			6,630.00			
210.366.03	Participation patinoire, activités, élèves Ménières			2,500.00		2,540.00	
210.461.00	Contribution fournitures scolaires		3,975.00				
219	Accueil extrascolaire	2,507.50		6,892.00	1,200.00	2,232.50	
219.317.00	Frais de réceptions et de délégations			500.00			
219.352.00	Participation à l'AES Fétingny-Ménières			3,392.00		880.50	
219.366.00	Participation aux parents plaçants en AES	2,507.50		3,000.00		1,352.00	
219.436.00	Remboursement de tiers				1,200.00		
22	Ecoles spécialisées	80,033.40		80,916.00		77,548.35	
220.351.01	Part. cant. pour personnes handicapées	57,221.20		58,366.00		56,159.20	
220.351.02	Part. cant. pédago-thérap. prestataire privé	3,017.05		2,755.00		2,868.05	
220.366.00	Contr. cours spéciaux, (logopédie, psycholo.)	19,795.15		19,795.00		18,521.10	
23	Formation professionnelle	5,314.10		3,000.00		3,678.75	
230.351.00	Participation à l'Office cantonal	5,314.10		3,000.00		3,678.75	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2019	Budget	2019	Comptes	2018
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
29	Administration scolaire	92,520.40	35,663.60	90,111.00	39,760.00	89,623.55	33,480.00
290.300.00	Frais de la commission scolaire (Conseil des parents)	1,800.00		4,380.00		1,800.00	
290.301.00	Traitement du personnel de conciergerie	19,104.90		19,500.00		12,996.90	
290.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	2,005.00		2,925.00		1,624.35	
290.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	347.70		720.00		220.50	
290.311.00	Achat de machines et de mobilier	1,593.60		1,500.00		1,588.40	
290.311.01	Frais matériel de gym à la grande salle	610.10		2,000.00		2,534.70	
290.312.00	Frais d'électricité, eau, combustible	15,535.30		15,500.00		14,596.40	
290.313.00	Achat matériel de conciergerie	230.30		500.00		381.35	
290.314.00	Aménagement et entretien salles de classe	728.00		800.00		351.00	
290.314.01	Entretien et rénovation bâtiment école	34,532.20		20,000.00		33,896.60	
290.315.00	Entretien des machines et mobilier	286.20		1,500.00		1,204.20	
290.315.01	Entretien des appareils ménagers école			1,000.00		2,550.00	
290.316.00	Location salles de classe	9,100.00		12,000.00		8,580.00	
290.318.00	Assurances diverses, mobilier et ECAB	828.10		850.00		828.10	
290.318.01	Frais de téléphone, télé-réseau, internet	383.00		1,500.00		951.05	
290.352.01	Participation pavillon scolaire Fétigny	5,436.00		5,436.00		5,520.00	
290.423.00	Location-utilisation des classes		11,440.00		16,500.00		10,920.00
290.423.01	Loyers des appartements école		22,560.00		22,560.00		22,560.00
290.436.01	Remboursement de tiers et d'assurances		1,663.60		700.00		

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	24,670.05		24,096.00		21,127.05	
			24,670.05		24,096.00		21,127.05
30	Culture	21,988.55		20,446.00		19,153.95	
300.317.00	Manifestation du 1er août	5,184.40		4,800.00		4,848.70	
300.351.00	Part. aux dépenses du Conservatoire	2,508.15		2,012.00		2,108.70	
300.352.00	Ascobroye - Coreb + cotisations (Bibliothèque)	6,984.10		6,984.00		6,902.20	
300.365.00	Dons" local" et société à but culturel	4,011.90		3,900.00		4,644.35	
300.365.01	Loyer local frais	650.00		650.00		650.00	
300.365.02	Ecole de Musique	2,650.00		2,100.00			
34	Sport	2,681.50		3,650.00		1,973.10	
340.351.00	Aménagement place de jeux			1,000.00			
340.365.00	Dons aux sociétés sportives	2,681.50		2,650.00		1,973.10	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
4	SANTE	146,911.35	1,748.10	142,506.00	1,200.00	136,503.20	1,857.95
			145,163.25		141,306.00		134,645.25
40	Hôpitaux	10,274.75		10,482.00		7,866.95	
400.317.00	Dédommagements, déplacements	320.00		500.00		510.00	
400.351.00	Participation aux coûts résiduels des soins	618.40		450.00		512.40	
400.352.01	Part. aux services d'ambulance (SMUR)	9,336.35		9,532.00		6,844.55	
41	Homes médicalisés	81,399.20		79,535.00		76,984.20	
410.351.00	Part. au subv. cant. des soins spéciaux (EMS)	70,608.45		68,507.00		68,242.60	
410.352.00	Participation au home médicalisé	10,790.75		11,028.00		8,741.60	
44	Soins ambulatoires	52,446.85		49,489.00		48,790.15	
440.352.20	Part. aux soins et aides à domicile	36,897.20		35,885.00		34,991.55	
440.352.30	Part. aux indemnités forfaitaires	14,097.15		12,151.00		12,363.60	
440.365.00	Part. Centre de puériculture	1,452.50		1,453.00		1,435.00	
46	Service médical des écoles	2,790.55	1,748.10	3,000.00	1,200.00	2,861.90	1,857.95
460.351.00	Service dentaire, visites médicales	2,497.20		2,000.00		2,654.20	
460.366.00	Subvention communale pour soins dentaires	293.35		1,000.00		207.70	
460.433.00	Part. des parents aux soins dentaires		1,748.10		1,200.00		1,857.95

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5	AFFAIRES SOCIALES	200,213.40	829.80	182,747.00	2,200.00	177,322.40	690.50
			199,383.60		180,547.00		176,631.90
50	AVS/AI/APG/AC	707.30	707.30	700.00	700.00	690.50	690.50
500.301.00	Traitement de l'agent AVS	707.30		700.00		690.50	
500.436.00	Remboursement de tiers		707.30		700.00		690.50
54	STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL	7,656.35		11,300.00		5,809.20	
540	Accueil extrafamilial de jour	7,656.35		11,300.00		5,809.20	
540.317.00	Dédommagements, déplacements	480.00		500.00			
540.365.00	Subvention, crèches et assistantes parentales	6,346.35		10,000.00		4,989.20	
540.365.10	Subventions accueil familial de jour de la Broye	830.00		800.00		820.00	
55	INVALIDITE	113,197.85		104,258.00		105,166.05	
550.351.00	Part. pr. personnes handicapées & inadaptées	113,197.85		104,258.00		105,166.05	
58	ASSISTANCE	78,651.90	122.50	66,489.00	1,500.00	65,656.65	
580.351.01	Part. avances contrib. d'entr. non récupérée	2,204.10		2,373.00		1,962.95	
580.351.04	Part. aux frais des victimes d'infraction LAVI	706.80		776.00		753.25	
580.351.07	Part. au fonds cantonal de l'emploi	7,463.00		7,038.00		7,055.00	
580.351.08	Part. aux services sociaux spécialisés	651.15		657.00		751.00	
580.351.10	Frais naturalisation	485.00		500.00		87.50	
580.351.40	Part. communes fin alloc familiales pr pers ss act lucr	2,928.90		2,890.00		2,685.95	
580.352.00	Part. Association communes pour Service social	58,938.00		45,655.00		49,579.20	
580.365.02	Dons à but social	1,400.00		1,700.00		1,270.00	
580.365.03	Part. communale aux seniors	2,374.95		4,500.00		1,511.80	
580.366.00	Subventions versées à des tiers personnes	1,500.00		400.00			
580.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances				1,000.00		
580.436.01	Remboursement frais de naturalisation				500.00		
580.436.02	Remboursement aide aux seniors entretien sur propriétés		122.50				

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	96,229.21	2,421.40	68,148.00	500.00	64,704.10	37.00
			93,807.81		67,648.00		64,667.10
62	Routes communales et génie civil	83,375.21	2,421.40	54,746.00	500.00	51,725.10	37.00
620.301.00	Traitement du personnel édilitaire	17,320.20		11,500.00		6,408.50	
620.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	2,156.35		1,725.00		673.35	
620.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	483.90		421.00		359.65	
620.311.00	Achats de véhicules, machines et matériel	5,612.25		5,000.00		1,973.15	
620.312.00	Electricité éclairage public	6,804.45		5,000.00		4,406.30	
620.313.00	Achat de matériel	4,740.80		4,500.00		3,273.10	
620.314.00	Entretien, routes, éclairage, et places	26,397.31		12,000.00		16,765.00	
620.314.01	Déblaiement, protection hivernale	3,697.00		3,000.00		2,359.00	
620.314.04	Frais de signalisation et de marquage	102.85		500.00		227.40	
620.314.05	Frais d'entretien des chemins	8,147.05		5,000.00		10,237.00	
620.315.00	Frais des véhicules et des machines	5,987.70		5,000.00		4,014.35	
620.318.01	Assurances diverses	1,159.95		600.00		563.30	
620.319.00	Impôt sur véhicules	765.40		500.00		465.00	
620.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		2,421.40		500.00		37.00
64	Infrastructure ferroviaire	2,763.00		2,772.00		2,600.00	
640.351.00	Part. au fonds fédéral	2,763.00		2,772.00		2,600.00	
65	Trafic régional	10,091.00		10,630.00		10,379.00	
650.351.00	Part. aux dépenses cantonales	10,091.00		10,630.00		10,379.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7	PROTECTION & AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT	336,376.40	250,342.70	322,672.00	264,870.00	305,999.15	267,576.87
			86,033.70		57,802.00		38,422.28
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	115,985.40	115,985.40	144,220.00	144,220.00	136,002.65	136,002.65
700.300.00	Jetons et frais de la commission	1,000.00		1,000.00		880.00	
700.301.00	Salaires	2,268.00		2,000.00		724.00	
700.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	282.35		275.00		90.00	
700.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	90.70		80.00		29.40	
700.312.00	Achats d'eau	42,705.80		44,500.00		40,976.15	
700.313.00	Achat des compteurs	295.55		2,350.00			
700.314.00	Entretien et rénovation des installations	8,455.70		8,000.00		33,774.95	
700.315.01	Répartition CREB	7,015.10		7,050.00		7,131.95	
700.317.00	Dédommagements, déplacement, délégation	1,375.00		500.00		1,007.50	
700.318.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude)	709.50		1,000.00		1,103.70	
700.319.00	TVA assujettissement Eaux propres	686.35					
700.380.00	Attribution à la réserve	1,456.35		26,345.00			
700.390.81	Imputation interne amortissement Eau	39,120.00		39,120.00		39,120.00	
700.390.82	Imputation interne intérêts Eau	10,525.00		12,000.00		11,165.00	
700.402.00	Taxes d'hydrants et d'incendie		190.55		250.00		195.35
700.434.00	Location des compteurs & abonnement fixe		3,452.50		4,200.00		3,569.80
700.434.01	Taxes de raccordement				1,000.00		
700.434.03	Unité Locative (UL)		33,453.15		33,500.00		33,071.50
700.435.00	Vente d'eau		78,889.20		105,000.00		69,817.80
700.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances				270.00		275.40
700.480.00	Prélèvement sur fonds réserve EAU						29,072.80
71	PROTECTION DES EAUX	57,366.50	57,366.50	61,250.00	61,250.00	60,317.25	60,317.25
710.300.00	Jetons et frais de commissions	2,270.00		2,000.00		1,890.00	
710.301.00	Salaires	1,444.50		1,300.00		169.00	
710.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	179.85		175.00		32.25	
710.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	44.50		40.00			
710.312.00	Eau, énergie et combustible	4,616.45		4,100.00		3,970.55	
710.314.00	Entretien et rénovation des installations	4,828.25		5,000.00		3,388.60	
710.317.00	Dédommagements, déplacements, délégation	162.50					

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
710.318.01	Assurances diverses, ECAB, Honoraires, téléphone	176.85		500.00		417.05	
710.319.00	TVA assujettissement Eaux usées	3,453.05					
710.352.00	Frais de STAS et de STEP	3,200.00		5,000.00		5,200.40	
710.352.01	Participation communale à l'épuration	26,608.00		27,000.00		30,827.25	
710.380.00	Attribution à la réserve	10,382.55		16,135.00		14,422.15	
710.434.00	Taxes d'utilisation		35,101.55		37,000.00		35,980.20
710.434.01	Taxes pour le réseau d'évacuation d'eau		17,105.85		19,000.00		18,822.35
710.434.02	Taxe STEP		4,889.10		5,200.00		5,312.20
710.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		270.00		50.00		202.50
72	ORDURES MENAGERES	52,462.45	44,365.30	58,792.00	48,500.00	57,260.90	41,213.17
720.301.00	Salaires	7,647.00		9,650.00		7,897.00	
720.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	627.05		1,450.00		647.00	
720.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	133.80		352.00		139.30	
720.312.00	Eau, énergie, téléphone, combustible déchetterie	182.05		720.00		178.70	
720.313.00	Achats divers matériel déchetterie	1,611.65		2,200.00		2,572.10	
720.318.00	Frais de ramassage et décharge des ordures	22,750.15		25,000.00		25,969.55	
720.318.01	Location de la benne compacteuse	10,481.40		10,000.00		9,396.00	
720.318.02	Assurances diverses, ECAB			120.00			
720.318.03	Frais de recyclage du verre, du papier et du fer	2,738.20		3,500.00		1,953.70	
720.318.04	Elimination des déchets verts	6,196.15		5,000.00		8,412.55	
720.318.05	Système Ecopress	95.00		100.00		95.00	
720.352.00	Participation à l'usine d'incinération			700.00			
720.434.00	Taxes d'utilisation		27,926.80		31,000.00		25,816.55
720.434.02	Ristourne entente intercommunale		1,055.75		1,000.00		680.97
720.434.03	Recharge des cartes		14,128.95		15,000.00		12,968.30
720.435.00	Recyclage, ramassage, verre, etc.		1,237.85		1,300.00		1,747.35
720.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		15.95		200.00		
74	CIMETIERE	5,537.20	415.95	5,985.00	1,900.00	2,622.50	3,770.00
740.301.00	Salaires	2,110.00		2,050.00		1,200.00	
740.301.01	Frais des fossoyeurs	376.95		400.00		399.90	
740.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	316.50		310.00			
740.305.00	Cotisations assurances maladie et accidents	77.25		75.00			
740.312.00	Eau, énergie, combustible cimetièr	356.85		350.00		382.60	
740.313.00	Achat monument et divers	1,500.00		2,000.00		640.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
740.314.00	Frais d'entretien	799.65		800.00			
740.434.00	Taxes d'entrée et de concessions				1,500.00		3,320.00
740.434.01	Emoluments des fossoyeurs/incinérations		400.00		400.00		450.00
740.436.01	Remboursement de tiers et d'assurances		15.95				
75	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	18,113.40	30,614.55	12,825.00	4,500.00	18,040.35	5,423.80
750.301.00	Entretien des berges et du Ruisseau	17,288.40		12,000.00		17,215.35	
750.364.00	Part. aux entreprises d'endiguement	825.00		825.00		825.00	
750.461.00	Subventions cantonales et fédérales		30,614.55		4,500.00		5,423.80
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	86,911.45	1,595.00	39,600.00	4,500.00	31,755.50	20,850.00
790.300.00	Jetons et frais de la commission Construction	2,800.00		3,000.00		3,162.50	
790.314.01	Numérisation des rues du village	425.85		100.00			
790.314.02	Mensuration	50,392.80		3,000.00			
790.318.00	Honoraires des urbanistes et ingénieurs	11,238.80		15,000.00		8,603.20	
790.318.02	Plans cadastraux-Système informatique comm.	1,985.65		3,500.00		3,720.65	
790.318.05	Honoraires PAL	20,068.35		15,000.00		16,269.15	
790.431.00	Autorisation de construire		1,595.00		4,500.00		1,835.00
790.431.01	Vente de terrain						19,015.00

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8	ECONOMIE	5,190.40	70,226.15	5,920.00	70,200.00	3,904.90	70,226.15
		65,035.75		64,280.00		66,321.25	
80	Agriculture	120.00		120.00		120.00	
800.319.00	Cotisations	120.00		120.00		120.00	
81	Forêts	2,695.40	226.15	3,500.00	200.00	2,501.65	226.15
810.314.00	Entretien et exploitation	2,144.25		3,000.00		2,144.25	
810.317.00	Dédommagements (déplacements, etc.)	551.15		500.00		357.40	
810.461.00	Subventions cantonales		226.15		200.00		226.15
87	Gravière	2,375.00	70,000.00	2,300.00	70,000.00	1,283.25	70,000.00
870.317.00	Dédommagements et déplacements	1,125.00		500.00		1,283.25	
870.318.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude) grav	1,250.00		1,800.00			
870.423.00	Indemnités Gravière		70,000.00		70,000.00		70,000.00

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	447,053.12	1,650,981.14	338,849.00	1,535,253.00	719,259.82	1,787,248.13
		1,203,928.02		1,196,404.00		1,067,988.31	
90	Impôts	108,559.70	1,306,142.85	63,344.00	1,201,620.00	83,947.45	1,439,957.40
900.318.00	Frais de poursuite	1,873.95		1,000.00		1,775.65	
900.318.03	Frais d'encaissement - SCC	16,830.10		17,000.00		16,203.35	
900.318.04	Part. aux frais de perception de l'impôt sur les vhcles	807.90		804.00		794.60	
900.319.01	Pertes sur débiteurs	1,837.20				278.00	
900.319.02	Pertes sur débiteurs - SCC	82,308.55		40,000.00		61,587.00	
900.322.00	Intérêts sur remboursements	4,770.05		4,300.00		3,167.95	
900.329.00	Escompte d'impôt et divers	73.25		200.00		112.60	
900.329.01	Escompte d'impôt - SCC	58.70		40.00		28.30	
900.400.00	Impôt sur le revenu (pers. phys)		931,535.50		886,209.00		1,062,278.90
900.400.01	Impôt sur la fortune (pers. phys)		66,137.65		57,958.00		63,368.20
900.400.08	Impôt à la source		9,358.50		16,000.00		14,744.20
900.400.09	Impôt sur les prestations en capital		18,109.75		7,000.00		19,771.40
900.400.11	Impôt gestion de la faillite				10,000.00		40,409.90
900.401.00	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		42,308.15		37,712.00		32,212.35
900.401.01	Impôt sur le capital (pers. morales)		20,815.65		19,251.00		20,041.35
900.402.00	Contribution immobilière		100,677.80		85,600.00		110,470.90
900.403.00	Impôt sur gains immobiliers, plus-values		38,291.70		22,000.00		9,341.75
900.404.00	Impôt sur les mutations, centimes add.		33,736.75		18,000.00		24,690.10
900.405.00	Impôt sur les successions et donations				25.00		9.40
900.406.00	Impôt sur les chiens		2,292.10		1,600.00		1,716.35
900.421.00	Intérêts de retard		6,845.05		4,200.00		4,779.40
900.421.01	Intérêts compensatoires		1,312.05		950.00		1,651.65
900.436.00	Remboursement, frais rappel et poursuites		1,654.70		1,500.00		1,824.25
900.436.01	Frais de rappel		90.00		150.00		215.00
900.441.00	Part. impôt cantonal sur les véhicules		32,977.50		33,465.00		32,432.30
93	Péréquation financière		134,309.00		134,309.00		134,026.00
930.462.00	Attribution de la péréquation des ressources		88,026.00		88,026.00		99,857.00
930.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		46,283.00		46,283.00		34,169.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	264,465.52	210,529.29	275,505.00	199,324.00	291,891.77	213,264.73

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes	2019	Budget	2019	Comptes	2018
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
940	Capitaux	49,640.63	49,688.29	102,000.00	52,160.00	97,344.12	50,324.33
940.318.00	Frais de ccp	402.73		500.00		386.37	
940.318.01	Frais bancaires	120.15		200.00		142.95	
940.322.00	Intérêts des dettes	9,317.75		19,500.00		15,014.80	
940.330.00	Amortissements obligatoires	39,800.00		81,800.00		81,800.00	
940.420.00	Intérêts des capitaux		43.29		40.00		39.33
940.490.81	Imputation interne amortissement Eau		39,120.00		39,120.00		39,120.00
940.490.82	Imputation interne intérêts Eau		10,525.00		13,000.00		11,165.00
944	Grande salle	146,245.94	79,931.30	113,230.00	66,950.00	110,242.85	81,556.40
944.301.00	Traitement du concierge de la grande salle	32,054.35		27,000.00		23,044.30	
944.303.00	Cotisations assurances sociales AVS/AC/AI	5,258.10		4,050.00		3,670.00	
944.305.00	Cotisations assurances maladie et accident	1,676.45		1,080.00		1,695.80	
944.312.00	Eau, énergie, combustible grande salle	30,317.55		27,000.00		23,959.50	
944.313.00	Frais de matériel grande salle	12,095.65		3,000.00		2,538.75	
944.313.01	Frais de boissons	17,847.39		14,000.00		17,006.50	
944.314.01	Frais de matériel conciergerie grande salle	8,503.75		4,000.00		2,458.15	
944.314.02	Entretien et rénovation grande salle	12,046.95		9,000.00		24,774.95	
944.315.00	Entretien mobiliers et appareils grande salle	19,860.35		18,000.00		5,750.25	
944.316.00	Location parking grande salle	1,000.00		500.00		500.00	
944.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC grande salle	4,618.40		4,500.00		4,044.65	
944.318.01	Frais téléphone grande salle	167.00		300.00			
944.380.00	Versement Réserve rénovation fond grande salle	800.00		800.00		800.00	
944.423.01	Location de la grande salle		54,602.50		45,000.00		55,047.50
944.434.00	Contribution USL - entretien fond grande salle		800.00		800.00		800.00
944.434.01	Facturation frais de nettoyage				50.00		
944.435.00	Vente des boissons		23,352.50		19,500.00		24,508.20
944.436.01	Facturation du matériel cassé		54.00		100.00		260.00
944.436.02	Remboursement de tiers et assurances		1,122.30		1,500.00		940.70
945	Laiterie	10,647.40	1,150.00	4,250.00	1,650.00	5,495.20	
945.312.00	Eau, énergie, combustible laiterie	684.75		2,100.00		246.00	
945.314.00	Entretien, rénovation laiterie	9,825.40		2,000.00		5,111.95	
945.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC, laiterie	137.25		150.00		137.25	
945.423.00	Loyers ancienne laiterie		1,150.00		1,650.00		

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
946	Bâtiment administration communale	22,612.05	39,140.00	27,600.00	40,200.00	19,981.25	40,200.00
946.301.00	Traitement du concierge bâtiment administration communale	2,513.00		3,000.00		1,743.85	
946.303.00	Cotisations assurances sociales AVS/AC/AI	312.85		600.00		217.10	
946.305.00	Cotisations assurances maladie et accident	125.65		150.00		181.00	
946.312.00	Eau, énergie, combustible bâtiment administration communale	7,121.75		7,500.00		3,251.55	
946.314.00	Frais de matériel bâtiment administration communale	420.00		450.00		251.90	
946.314.01	Frais de matériel conciergerie bâtiment admin. communal	280.00		300.00		300.00	
946.314.02	Entretien et rénovation bâtiment administration communal	5,903.85		5,000.00		7,110.50	
946.315.00	Frais des appareils ménagers bâtiment admin. communale	5,169.60		7,500.00		4,800.00	
946.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC bâtiment admin. communale	765.35		2,000.00		1,965.35	
946.318.03	Taxes télé-réseau bâtiment administration communale			1,100.00		160.00	
946.423.00	Loyers des appartements bâtiment administration communale		39,140.00		40,200.00		40,200.00
947	Ecole	4,633.20		6,500.00		4,021.25	
947.314.02	Entretien et rénovation appartements école	1,133.20		2,000.00		1,621.25	
947.315.00	Frais des appareils ménagers appartements école	3,500.00		4,500.00		2,400.00	
948	Café et annexe	23,519.40	37,649.70	17,300.00	36,864.00	51,289.05	38,214.00
948.312.00	Eau, énergie, combustible café	485.00		500.00		294.15	
948.314.02	Entretien et rénovation café et annexe	14,741.00		12,000.00		6,157.35	
948.315.00	Entretien des appareils et des installations techniques	7,502.50		4,000.00		44,046.65	
948.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC café	790.90		800.00		790.90	
948.423.00	Loyers du café		22,200.00		22,200.00		22,200.00
948.436.00	Remboursement de tiers Café et annexe		15,449.70		14,664.00		16,014.00
949	Hangar et garages	7,166.90	2,970.00	4,625.00	1,500.00	3,518.05	2,970.00
949.301.00	Traitement du concierge hangar et garages	1,347.50		1,000.00		338.00	
949.312.00	Eau, énergie, combustible hangar + garages	5,694.00		3,500.00		3,054.65	
949.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC hangar et garages	125.40		125.00		125.40	
949.423.00	Loyers des parchets, hangar et garages		2,970.00		1,500.00		2,970.00
99	Autres postes	74,027.90				343,420.60	
990.332.00	Amortissements supplémentaires					135,420.60	
990.382.76	Attribution aux réserves	74,027.90				208,000.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		2,056,168.06	2,059,701.49	1,940,694.00	1,941,083.00	2,181,456.41	2,186,556.55
	Excédent de revenu	3,533.43					
	Excédent de revenu			389.00			
	Excédent de revenu					5,100.14	
		2,059,701.49	2,059,701.49	1,941,083.00	1,941,083.00	2,186,556.55	2,186,556.55

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

0 ADMINISTRATION

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

1 ORDRE PUBLIC

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

3 CULTE, CULTURE ET LOISIRS

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

4 **SANTE**

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

5 **AFFAIRES SOCIALES**

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	231,436.05		2,350,000.00		41,079.95	
			231,436.05		2,350,000.00		41,079.95
62	Routes communales et génie civil	231,436.05		2,350,000.00		41,079.95	
620.501.00	Aménagement de routes et chemins / Etude VALTRALOC	19,381.45		2,350,000.00		41,079.95	
620.501.01	Construction et aménagement des trottoirs Pré-de-la-Cur	212,054.60					

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7	PROTECTION & AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT	37,845.85	-6,112.85	32,000.00		35,560.15	7,711.20
			43,958.70		32,000.00		27,848.95
71	PROTECTION DES EAUX		-6,112.85				
710.610.00	Taxes de raccordement		-6,112.85				
74	CIMETIERE	29,603.75		32,000.00			
740.503.00	Frais d'aménagement	29,603.75		32,000.00			
75	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	8,242.10				35,560.15	7,711.20
750.501.02	Rénovation du Ruisseau	8,242.10				35,560.15	
750.661.00	Subventions cantonales						7,711.20

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8	ECONOMIE						

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	-6,112.85	269,281.90			7,711.20	76,640.10
		275,394.75				68,928.90	
99	Autres postes	-6,112.85	269,281.90			7,711.20	76,640.10
990.590.00	Report des recettes au bilan	-6,112.85				7,711.20	
990.690.00	Report des dépenses au bilan		269,281.90				76,640.10

Compte d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		263,169.05	263,169.05	2,382,000.00		84,351.30	84,351.30
	Excédent de charge				2,382,000.00		
		263,169.05	263,169.05	2,382,000.00	2,382,000.00	84,351.30	84,351.30

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	Actif	2,640,460.75	4,019,142.03	3,767,792.09	2,891,810.69
1000.00	Caisse	589.25	52,013.10	52,043.25	559.10
1010.00	Chèques postaux	1,163,710.12	1,845,410.44	1,719,189.50	1,289,931.06
1010.10	Compte d'attente	-2,165.00	1,480.15	1,480.15	-2,165.00
11	Facturation	657,862.94	1,798,658.00	1,952,514.29	504,006.65
1120.11	Impôts 2011 PP + PM	1,348.40	274.25	45.70	1,576.95
1120.12	Impôts 2012 PP + PM	1,511.10	269.35	1,780.45	
1120.13	Impôts 2013 PP + PM	959.85	243.80	216.70	986.95
1120.14	Impôts 2014 PP + PM	1,750.40	8,971.35	2,000.80	8,720.95
1120.15	Impôts 2015 PP + PM	6,195.40	389.60	554.25	6,030.75
1120.16	Impôts 2016 PP + PM	24,273.70	3,395.45	24,220.75	3,448.40
1120.17	Impôts 2017 PP + PM	84,501.00	56,257.45	128,202.75	12,555.70
1120.18	Impôts 2018 PP + PM	352,400.99	19,144.05	246,664.64	124,880.40
1120.19	Impôts 2019 PP + PM		1,002,094.00	744,210.90	257,883.10
1150.00	Débiteurs	184,905.45	706,740.70	803,739.35	87,906.80
1150.20	Débiteurs impôt anticipé	16.65			16.65
1150.90	Compte de passage caisse-débiteurs		878.00	878.00	
12	Placements financiers	63,556.13	5,619.74	32.00	69,143.87
1200.05	Cpte épargne Raiffeisen 40411.52	25,072.53	12.54		25,085.07
1200.10	Cpte épargne Raiffeisen 40411.46 - Rénov. sol grande salle	12,809.50	5,607.20		18,416.70
1200.15	Cpte épargne BCF n° 30 01 262.520-00 Tapis route	11,314.10		32.00	11,282.10
1210.00	Capital action Comptoir Broyard	1,000.00			1,000.00
1210.01	Capital action Société de Tir Fétigny	1,000.00			1,000.00
1210.72	Capital action SAIDEF	11,360.00			11,360.00
1210.73	Capital action Piscine-Camping Payerne	1,000.00			1,000.00
13	Actifs transitoires	2,732.90	46,240.80	2,732.90	46,240.80
1390.00	Actifs transitoires impôts SCC	154.15		154.15	
1390.01	Autres actifs transitoires	2,578.75	46,240.80	2,578.75	46,240.80

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
14	Patrimoine administratif	754,174.41	269,719.80	39,800.00	984,094.21
1400.00	Terrains (zone d'utilité publique)	90,550.90			90,550.90
1400.05	Place de jeux	1.00			1.00
1410.00	Ouvrages de génie civil	1.00	231,436.05		231,437.05
1410.01	Step & Epuration	1.00			1.00
1410.09	Plans cadastraux	1.00			1.00
1410.70	Adduction d'eau	663,615.51		31,120.00	632,495.51
1410.75	Correction des eaux et endiguements	1.00	8,680.00	8,680.00	1.00
1430.00	Bâtiments	1.00	29,603.75		29,604.75
1450.00	Forêts	1.00			1.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	1.00			1.00

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
2	Passif	2,640,460.75	1,943,777.05	1,695,960.54	2,888,277.26
20	Engagements courants	103,031.39	1,626,929.00	1,510,325.94	219,634.45
2000.00	Créanciers	180,796.64	1,185,081.85	1,074,699.59	291,178.90
2060.00	Compte courant ETAT	-77,765.25	441,847.15	435,626.35	-71,544.45
21	Dettes	-19,931.90	66,405.90	70,000.00	-23,526.00
2100.01	Cpte courant BCF 15.16.080025.00 Trésorerie	-19,150.85	66,357.90	70,000.00	-22,792.95
2100.04	Cpte courant Raiffeisen 40.411.83-9290 4282 1	-781.05	48.00		-733.05
22	Dettes à long terme	917,000.00		57,000.00	860,000.00
2210.03	Cpte BCF (ATF) 3001180.111-05 Trottoir	105,000.00		10,000.00	95,000.00
2210.06	Cpte BCF (ATF) 3001252.559.01 CREB	522,000.00		32,000.00	490,000.00
2210.11	Cpte BCF (ATF) 30 01 358.382-09 Ruiss.-PAL-VAL-En.	290,000.00		15,000.00	275,000.00
23	Engagements particuliers				
24	Provisions	9,500.00	30,500.00		40,000.00
2400.00	Provisions - pertes sur débiteurs	9,500.00	30,500.00		40,000.00
25	Passif transitoires	-26,127.80	133,275.35	58,634.60	48,512.95
2590.00	Passifs transitoires	-26,127.80	133,275.35	58,634.60	48,512.95
28	Réserves	1,025,743.21	86,666.80		1,112,410.01
2800.00	Réserves PC	76,500.00			76,500.00
2800.30	Réserve Epuration	457,999.31	10,382.55		468,381.86
2800.70	Réserves EAU	69,490.65	1,456.35		70,947.00
2800.94	Réserve Rénovation fond de la grande salle	17,423.25	800.00		18,223.25
2800.95	Réserve Assainissement LPP	65,000.00			65,000.00
2820.10	Réserve Infrastructures publiques	276,330.00	74,027.90		350,357.90
2820.40	Réserve Endiguement	63,000.00			63,000.00
29	Fortune	631,245.85			631,245.85
2900.00	Fortune nette	631,245.85			631,245.85

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	Total de l'actif	2,640,460.75	4,019,142.03	3,767,792.09	2,891,810.69
	Total du passif	2,640,460.75	1,943,777.05	1,695,960.54	2,888,277.26
			2,075,364.98	2,071,831.55	3,533.43

STATUTS

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR
L'EPURATION DES EAUX MOYENNE BROYE
EMB**

TABLE DES MATIERES

Titre I : Dénomination – Siège – Durée – Membres - Buts.....	5
Article 1. Dénomination.....	5
Article 2. Siège.....	5
Article 3. Statut juridique.....	5
Article 4. Membres.....	5
Article 5. Autres communes.....	5
Article 6. Buts.....	5
Article 7. Durée – Retrait.....	7
Article 8. Ouvrages.....	7
Titre II : Organes de l'association.....	8
Article 9. Organes.....	8
A. Conseil intercommunal (législatif).....	8
Article 10. Représentation des communes.....	8
Article 11. Durée du mandat.....	8
Article 12. Rôle du conseil intercommunal.....	9
Article 13. Convocation.....	9
Article 14. Décision.....	9
Article 15. Quorum et représentativité.....	9
Article 16. Droit de vote.....	10
Article 17. Procès-verbaux.....	10
Article 18. Attributions.....	10
B. Comité de direction - CODIR (exécutif).....	11
Article 19. Composition.....	11
Article 20. Organisation.....	11
Article 21. Séances.....	11
Article 22. Quorum.....	12
Article 23. Représentation.....	12
Article 24. Attributions.....	12
C. Commission de gestion.....	12
Article 25. Commission de gestion.....	12
Titre III : Finances.....	14
Article 26. Fortune.....	14
Article 27. Frais de fonctionnement et frais financiers.....	14
Article 28. Ressources.....	14

Article 29.	Facturation	15
Article 30.	Comptabilité.....	15
Article 31.	Exercice comptable	15
Article 32.	Information des communes membres	15
Titre IV : Impôts		16
Article 33.	Impôts	16
Titre V : Utilisation du domaine public – Arbitrage - Dissolution		16
Article 34.	Domaine public	16
Article 35.	Arbitrage	16
Article 36.	Dissolution	16
Titre VI : Entrée en vigueur		17
Article 37.	Entrée en vigueur.....	17

Préambule

Désireuses de regrouper dans de nouvelles infrastructures leurs installations actuelles d'épuration des eaux usées, des communes vaudoises et fribourgeoises ont décidé de créer une association de communes, régie par le droit vaudois et plus particulièrement par la loi du 28 février 1956 sur les communes (RSV 175.11).

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Abréviations

AEGE	Association pour l'Épuration Granges et Environs
AIML	Association intercommunale Moudon Lucens
AIRV	Association intercommunale du Riau des Vaux
CNOV	Association « Corrençon Neyruz Villars-le-Compte »
EIHSV	Entente Intercommunale Henniez Seigneux Villeneuve
EVMC	Association « Esmonts Vuarmarens Montet Chavannes »
SIEMV	Service Intercommunal d'Épuration Mézières (Vaud)
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
COGES	Commission de gestion
Cst-VD	Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (RSV 101.01) – Etat au 11 mars 2015
LC	Loi du 28 février 1956 sur les communes (RSV 175.11) – Etat au 01.09.2019 (en vigueur)
LEDP	Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RSV 160.01)
LPEP	Loi sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31) – Etat au 01.07.2016 (en vigueur)
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PGEEi	Plan général d'évacuation des eaux intercommunal
RCCom	Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RSV 175.31.1)

Titre I : Dénomination – Siège – Durée – Membres - Buts

Article 1.

(LC art. 112 à 128)

Dénomination

¹ Sous la dénomination association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye « Epuration Moyenne Broye » EMB il est constitué une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après LC) et régie par les présents statuts.

Article 2.

Siège

¹ L'association a son siège à Lucens (VD).

Article 3.

(LC art. 113)

Statut juridique

¹ L'approbation des présents statuts par les Conseils d'État vaudois et fribourgeois confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Article 4.

Membres

¹ Les membres de l'association sont, par ordre alphabétique, les communes de :

- *Vaud :*
Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Corcelles-le-Jorat, Curtilles, Dompierre, Henniez, Hermenches, Jorat-Mézières, Lovatens, Lucens, Montanaire, Montpreveyres, Moudon, Prévonnoloup, Ropraz, Rossenges, Syens, Trey, Valbroye, Villars-le-Comte, Villarzel, Vucherens, Vulliens.
- *Fribourg :*
Châtonnaye, Cheiry, Ménières, Montet (Glâne), Surpierre, Tornay, Ursy

Article 5.

Autres communes

¹ Si d'autres communes désirent adhérer à l'association, elles doivent présenter leur requête au conseil intercommunal.

² Les conditions techniques et financières de l'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de l'Article 18, al. 1 lettre g).

Article 6.

(LC art. 112, 115 et 107b)

Buts

- ¹ L'association a pour buts :
- a) La prise en charge de l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts des communes membres ;
 - b) L'exploitation et l'entretien des installations propriétés de l'association selon l'annexe 1 « Inventaire des ouvrages » ;

- c) L'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.

² Ces buts constituent les tâches principales de l'association au sens de l'article 112, al. 2 et 115, al.1, ch. 4 LC.

³ L'association peut effectuer d'autres prestations en lien avec ses activités pour ses communes membres ou des communes non membres. Ces prestations font alors l'objet d'une convention qui en définit les modalités (art. 107b LC).

⁴ L'association peut proposer à des communes non membres ou des associations de communes la prise en charge de l'épuration de leurs eaux usées. Celle-ci fait alors l'objet d'une convention qui en définit les modalités (art. 107b LC).

⁵ L'association peut en faire de même avec des entreprises privées contribuant notablement aux charges polluatives à traiter (appelés ci-après « partenaires industriels »). Les modalités de la prise en charge des eaux usées fait alors l'objet d'une convention de droit privé.

⁶ L'application des dispositions transitoires, telles que décrites dans l'annexe 2 « Dispositions transitoires », qui fait partie intégrante des statuts, obligent les communes membres à poursuivre les buts anticipés suivants :

- a) La gestion et supervision des études et travaux relatifs à la construction de l'ensemble des infrastructures régionales ;
- b) Le maintien et la gestion des installations existantes propres à chaque commune ou association, tant que celles-ci ne sont pas formellement mises hors service ;
- c) La dissolution formelle (abrogation) au terme de la validité de l'annexe 2,

a. des associations suivantes :

AIML (Association intercommunale Moudon-Lucens), soit les communes de Lucens et Moudon ;

AEGE (Association pour l'épuration de Granges et environs), soit les communes de Cheiry, Valbroye, Ménières et Villarzel ;

EVMC, soit les communes de Chavannes-sur Moudon, Montet (Glâne) et Ursy ;

SIEMV (Service intercommunal pour l'épuration des eaux Mézières Vaud), soit les communes de Corcelles-le-Jorat, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Syens, Vucherens et Vulliens ;

AIRV soit les communes des Curtilles, Lovatens et Lucens ;

CNOV soit les communes de Lucens, Montanaire et Villars-le-Comte

b. ainsi que des Ententes suivantes :

EIHSV, soit les communes d'Henniez, Valbroye, Surpierre, Dompierre et Prévonloup ;

Entente Châtonnaye-Villarzel, soit les communes de Châtonnaye et Villarzel.

Entente Trey-Torny, soit les communes de Trey et de Torny

Etant entendu que les communes membres de ces associations

et ententes sont dès lors autorisées à appartenir à deux structures intercommunales durant la période transitoire.

Article 7.

(LC art. 127)

Durée – Retrait

- ¹ La durée de l'association est indéterminée.
- ² Aucune commune membre ne peut se retirer de l'association durant les 30 ans suivant la mise en eau de la STEP de l'EMB.
- ³ Moyennant un avertissement donné 5 ans à l'avance, le retrait d'une commune membre sera admis au plus tôt pour le terme défini au précédent alinéa puis pour la fin de chaque exercice comptable.
- ⁴ A défaut d'accord, les droits et obligations de la commune sortante envers l'association seront déterminés par voie d'arbitrage (art. 127 LC).

Article 8.

Ouvrages

- ¹ L'association est propriétaire des ouvrages selon l'annexe 1 « Inventaire des ouvrages ».
- ² La reprise aux communes membres et associations des ouvrages et installations existants ou créés par lesdites communes ou associations aux fins de la régionalisation est régie par les dispositions de l'annexe 2 « Dispositions transitoires ».

Titre II : Organes de l'association

Article 9.

Organes

- ¹ Les organes de l'association sont :
- a) Le conseil intercommunal - CI (législatif) ;
 - b) Le comité de direction - CODIR (exécutif) ;
 - c) La commission de gestion - COGES.

A. Conseil intercommunal (législatif)

Article 10.

Représentation des communes

(LC art. 115 al. 6, 116 al. 2,
117 et 118 al. 3, LEDP art. 5)

- ¹ Le conseil intercommunal est composé des délégués des communes membres de l'association.
- ² Chaque commune membre a droit à un suffrage par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à un suffrage supplémentaire. Toutefois, chaque commune a droit à au moins un suffrage.
- ³ Le nombre d'habitants déterminant correspond à la population recensée effectivement raccordée à l'EMB de chaque commune.
- ⁴ Les suffrages d'une seule commune ne peuvent représenter la majorité du conseil intercommunal. Au cas où une commune devait obtenir la majorité des suffrages, son nombre de suffrages serait réduit afin que la commune ne soit pas majoritaire, c'est-à-dire qu'elle ne détienne pas plus de cinquante pour cent des suffrages de l'organe délibérant.
- ⁵ Chaque commune désigne le nombre de délégué(s) nécessaire(s) à sa représentation en limitant le nombre de suffrages portés par un ou une délégué(e) à 4 au maximum.
- ⁶ Ces délégués doivent être membres de l'exécutif ou du législatif de la commune. Ils sont désignés librement par les exécutifs des communes membres, selon leurs propres critères.
- ⁷ Les derniers recensements officiels des cantons de Vaud et de Fribourg, précédant le début de chaque législature, sont déterminants pour fixer la représentativité au sein des organes.
- ⁸ L'annexe 3 « Conseil intercommunal - Répartition des suffrages » sera actualisée conformément à l'alinéa 7 ci-dessus pour chaque législature.

Article 11.

Durée du mandat

(LC art. 118 al. 1)

- ¹ Le mandat de délégué a la même durée que celui des élus communaux. Les délégués sont désignés au début de chaque législature. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

² En cas de vacance, il est pourvu sans retard à la désignation d'un remplaçant pour la fin de la législature en cours.

Article 12.

(LC art. 119 al. 1 et 2,

Rôle du conseil intercommunal

¹ Le conseil intercommunal joue dans l'association le rôle du législatif.

² Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Le président et le vice-président doivent représenter deux communes différentes. Il nomme aussi deux scrutateurs et deux suppléants.

³ Il élit les membres du comité de direction, son président ainsi que les membres de la commission de gestion.

⁴ La durée du mandat du président, du vice-président, des deux scrutateurs et deux suppléants, est d'une année (période du 1^{er} juillet au 30 juin). Ils sont rééligibles.

⁵ Le secrétaire du conseil intercommunal peut être choisi en dehors du conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Article 13.

(LC art. 115 al. 7, art. 24 et 25)

Convocation

¹ Le conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué, au moins quinze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

² L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le comité de direction. Il est transmis par voie électronique aux membres qui ont préalablement donné leur accord.

³ L'avis de convocation est systématiquement transmis en copie à la commune (administration) dont le(s) délégué(s) est(sont) le(s) représentant(s).

⁴ Le conseil intercommunal se réunit au moins deux fois par année, dans les 4 premiers mois pour les comptes et avant la fin du mois de septembre pour le budget.

⁵ Le conseil intercommunal peut également se réunir sur convocation de son président, à la demande du comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande.

Article 14.

(LC art. 24)

Décision

¹ Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour (art. 24 LC).

Article 15.

(LC art. 26)

Quorum et représentativité

¹ Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents sont porteurs de la majorité absolue du nombre total des suffrages définis selon l'Article 10 al. 2 et que deux tiers des communes sont représentées

² Si ces conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 5 jours au plus tôt.

³ Le quorum des suffrages selon l'alinéa 1 est toujours requis.

⁴ Il n'est pas exigé que chaque commune soit représentée.

Article 16.

(LC art. 120 et 35b al. 2)

(LC art. 112 al.2)

Droit de vote

¹ Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages représentés. Le président ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des suffrages.

Article 17.

Procès-verbaux

¹ Les délibérations du conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal de séance, signé du président et du secrétaire.

² Toutes les mesures sont prises pour la publication et la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Article 18.

Attributions

- ¹ Le conseil intercommunal
- a) Désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Il nomme aussi deux scrutateurs et deux suppléants ;
 - b) Elit les membres du comité de direction et son président ;
 - c) Elit la commission de gestion ;
 - d) Fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion ;
 - e) Approuve les comptes ainsi que la gestion et adopte le budget ;
 - f) Modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al. 2 LC ;
 - g) Décide l'admission de nouvelles communes ;
 - h) Autorise tout emprunt dans les limites du plafond d'endettement selon article 26 ;
 - i) Adopte les règlements qui ne sont pas de la compétence du comité de direction, notamment ceux relatifs au transport et à l'épuration de l'eau ;
 - j) Approuve le plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi) ;
 - k) Accorde au comité de direction une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et en fixe les modalités ;
 - l) Prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

B. Comité de direction - CODIR (exécutif)

Article 19.

(LC art. 115 al. 8, art. 121)

Composition

¹ Le comité de direction (CODIR) se compose de 5 membres, nommés par le conseil intercommunal pour la durée de la législature selon la représentativité suivante, par arrondissement :

- **Sud** : Jorat-Mézières, Corcelles-le-Jorat, Montpreveyres, Ropraz, Syens, Vucherens, Vulliens, Hermenches : 1
- **Centre-Moudon** : Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Rossenges : 1
- **Centre-Lucens** : Lucens, Lovatens, Bussy-sur-Moudon, Montanaire, Curtilles, Villars-le-Comte. : 1
- **Nord** : Valbroye, Trey, Villarzel, Prévonnaloup, Henniez, Dompierre : 1
- **Fribourg** : ensemble des communes fribourgeoises, soit Châtonnaye, Cheiry, Ménières, Montet, Surpierre, Tornay, Ursy : 1

² Les membres du comité de direction sont des membres des exécutifs des communes. Ils sont proposés par les exécutifs des communes.

³ En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard à la désignation d'un remplaçant pour la fin de la législature en cours. Il y a notamment vacances lorsqu'un membre perd sa qualité de membre de l'exécutif communal.

⁴ Les membres du comité de direction sont rééligibles.

⁵ Un directeur d'exploitation siège également au sein du comité de direction avec voix consultative.

Article 20.

Organisation

¹ A l'exception du président nommé par le conseil intercommunal, le comité de direction s'organise lui-même.

² Il nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du conseil intercommunal.

Article 21.

Séances

¹ Le président ou, à son défaut, le vice-président convoque le comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres.

² Les délibérations du comité de direction sont consignées dans un procès-verbal de séance, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants et approuvé par le comité.

Article 22.

(LC art. 65)

Quorum

- ¹ Le comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.
- ² Chaque membre a droit à une voix.
- ³ Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président l'emporte.

Article 23.

(LC art. 67 al. 1)

Représentation

- ¹ L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Article 24.

(LC art. 115 al. 9 et 122)

Attributions

- ¹ Le comité de direction a notamment les attributions suivantes :
 - a) Veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le conseil intercommunal et prendre toutes les mesures utiles à cet effet ;
 - b) Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le conseil intercommunal ;
 - c) Exercer les attributions dévolues aux exécutifs communaux, pour autant que ces attributions ne soient pas confiées par la loi ou les statuts au conseil intercommunal ;
 - d) Exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur ;
 - e) Engager un ou des mandataires pour l'exécution de certaines tâches particulières ;
 - f) Conclure les contrats nécessaires à la poursuite des buts de l'association ;
 - g) Etablir et tenir à jour la planification générale de l'évacuation des eaux intercommunale (PGEEi), au sens des articles 5 OEaux et 21 LPEP.

C. Commission de gestion

Article 25.

(LC art. 93c, 116 et 125a, RCom art. 35)

Commission de gestion

- ¹ La commission de gestion, composée de 5 membres du conseil intercommunal et 1 suppléant, est élue par le conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.
- ² Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

³ Les membres sont nommés de façon tournante par ordre alphabétique des communes. Le suppléant devient automatiquement titulaire au début de la législature suivante.

Titre III : Finances

Article 26.

(LC art. 115 al. 13 et 143)

Fortune

¹ L'association peut contracter des emprunts, notamment pour financer les frais d'étude, de construction, d'entretien, de renouvellement des immeubles, des installations et des ouvrages d'épuration.

² Le plafond d'endettement est fixé à 90 millions de francs.

Article 27.

Frais de fonctionnement et frais financiers

¹ Les frais de fonctionnement de l'association (exploitation, entretien, administration) ainsi que les frais financiers (intérêts et amortissements) résultant des investissements sont répartis entre les communes membres sur la base d'une clé de répartition établie en fonction des charges hydrauliques et polluantes (Equivalents Habitant EH) mesurées et calculées pour chaque commune.

² Ces deux critères sont pondérés à raison de 20% pour le critère hydraulique et 80% pour celui de la charge polluante.

³ En règle générale, et sauf modifications importantes, les données prises en compte dans la clé font l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. La mise en application se fait rétroactivement sur l'année en cours.

⁴ Les subventions vaudoises et fribourgeoises sur les frais financiers sont prises en compte de façon globale sur l'ensemble du périmètre d'association.

⁵ Les modalités techniques de la clé de répartition sont fixées dans un règlement, soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

Article 28.

Ressources

¹ L'association dispose des ressources suivantes :

- a) Les participations des communes membres fixées selon l'article 27 ;
- b) Les participations des communes ou associations non membres ;
- c) Les participations des industries partenaires ;
- d) Les subventions fédérales et cantonales ;
- e) L'emprunt ;
- f) Toute autre ressource éventuelle, autorisée par la loi.

² Les participations des communes membres, non-membres et des partenaires industriels doivent être fixées de manière que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent :

- a) Les frais de fonctionnement ;
- b) Les amortissements nécessaires pour couvrir la valeur du capital des installations ;
- c) Les investissements planifiés pour l'extension, l'assainissement et le remplacement des installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à l'exploitation ;

- d) Les intérêts.

Article 29.

Facturation

- ¹ Les déficits d'exploitation sont facturés annuellement selon la clé de répartition au sens de l'article 27 aux communes membres, qui doivent s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception du décompte. Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.
- ² Passé les délais, un intérêt de retard, identique au taux d'intérêt passif de l'emprunt, ou à défaut, celui que l'Etat de Vaud demande aux communes pour les comptes-courants débiteurs, sera demandé.
- ³ En cas de trop-perçu, le montant sera déduit du premier acompte de l'année suivante. Aucun intérêt rémunérateur n'est perçu.
- ⁴ Les modalités de facturation relatives aux prestations fournies selon l'article 6 al. 3 à 5 sont régies par convention. Les montants facturés doivent permettre une couverture adéquate des coûts occasionnés.

Article 30.

(LC art. 125 et 125c)

Comptabilité

- ¹ L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 30 avril.
- ² Les comptes sont contrôlés par l'organe de révision puis soumis à l'examen et au visa du préfet du district de la Broye-Vully dans le mois qui suit leur approbation.

Article 31.

(RCCom art. 25)

Exercice comptable

- ¹ L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 32.

(LC art. 125c)

Information des communes membres

- ¹ Le budget, les comptes et le rapport de gestion sont transmis aux communes membres.

Titre IV : Impôts

Article 33.

Impôts

¹ L'association est exonérée de toutes les taxes et de tous les impôts communaux.

Titre V : Utilisation du domaine public – Arbitrage - Dissolution

Article 34.

Domaine public

¹ Les communes membres autorisent l'association à disposer gratuitement du domaine public communal pour les installations intercommunales selon l'article 6 al. 1 let b).

² L'association supporte les frais de déplacement d'ouvrages souterrains communaux lorsqu'un tel déplacement est rendu nécessaire pour la pose de canalisations intercommunales.

Article 35.

(LC art. 127 et 111)

Arbitrage

¹ Les contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont tranchées par voie d'arbitrage (article 127 LC).

Article 36.

(LC art. 127 et 111)

Dissolution

¹ L'association est dissoute par la volonté de tous les organes délibérants. Au cas où tous les législatifs moins un prendraient la décision de renoncer à l'association, celle-ci serait également dissoute.

² La liquidation s'opère par les soins des organes de l'association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association.

³ La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée et communiquée au Conseil d'État.

⁴ A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'Article 35 al. 1.

Titre VI : Entrée en vigueur

Article 37.

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par les Conseils d'État respectifs des cantons de Vaud et Fribourg.

Ainsi déposés par préavis par la Municipalité de , le

Le(la) Syndic(que) :

.....

Le(la) Secrétaire :

.....

Ainsi adoptés par le Conseil général de , le

Le(la) Président(e) :

.....

Le(la) Secrétaire :

.....

Approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier :

Approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, le

Le Président :

.....

La Chancelière d'Etat :

.....

ANNEXES

ANNEXE	DENOMINATION	MISE A JOUR
Annexe 1	Inventaire des ouvrages intercommunaux	
Annexe 2	Dispositions transitoires	
Annexe 3	Conseil intercommunal - Répartition des suffrages	

Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB

Annexe aux statuts no. 1

Réseaux intercommunaux (art. 6 al. 1 des statuts)

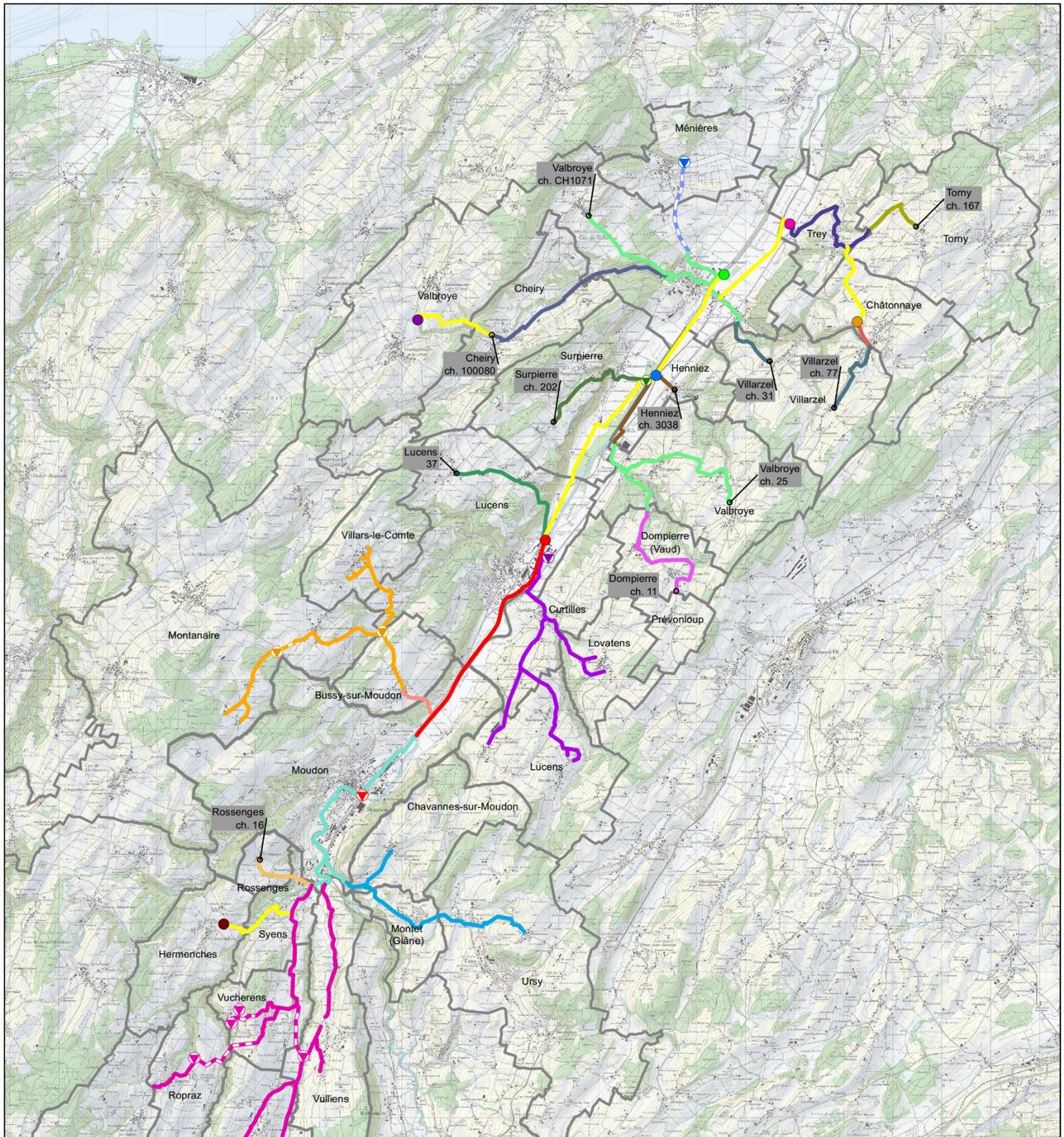
Les installations propriété de l'association EMB au terme de la période transitoire sont les suivantes :

- Le réseau intercommunal de l'AIML
- Le réseau intercommunal de l'EVMC
- Le réseau intercommunal du SIEMV
- Le réseau intercommunal de l'AIRV
- Le réseau intercommunal du CNOV
- Le collecteur communal de Rossenges, depuis le point de raccordement au réseau du SIEMV jusqu'à la chambre communale no. 16 à l'entrée de la localité de Rossenges
- Le collecteur communal de Moudon depuis l'entrée dans le réseau AIML jusqu'au début des réseaux du SIEMV et de l'EVMC
- Le collecteur communal de Lucens depuis la STEP de Lucens jusqu'à la chambre communale no. 37 à l'entrée de la localité de Forel-sur-Lucens
- Les collecteur communal d'Henniez depuis la STEP d'Henniez jusqu'à la chambre communale no. 3038 à l'entrée de la localité d'Henniez
- Le collecteur communal d'Henniez, depuis la STEP d'Henniez jusqu'à la limite avec la commune de Valbroye à 13-Cantons
- Le collecteur communal de Surpierre, depuis la STEP d'Henniez jusqu'à la chambre communale no. 202 (entrée de la localité de Praratoud)
- Le collecteur communal de Valbroye entre la STEP et la chambre communale 2110
- Le collecteur communal de Valbroye entre les chambres communales 2110 et 182 (fin du réseau communal et début du collecteur de raccordement de Cheiry)
- Le collecteur communal de Valbroye entre les chambres communales 2110 et 1071 (entrée de la localité de Sassel)
- Le collecteur communal de Valbroye entre la STEP et la chambre communale 186 (limite de commune avec Villarzel)
- Les collecteurs communaux de Valbroye depuis la limite de commune avec Henniez à 13-Cantons jusqu'à la chambre communale no. 25 à l'entrée de la localité de Villars-Bramard ainsi que jusqu'à la limite de commune avec Dompierre
- Le collecteur communal de Valbroye, entre les chambres communales no. 4 et 128 (arrivée du raccordement de Ménières)
- Le collecteur communal de Ménières, depuis la chambre communale no. 128 de Valbroye jusqu'à la station de pompage communale de Ménières incluse
- Le collecteur communal de Cheiry, depuis la chambre communale no. 182 de Valbroye jusqu'à la chambre communale no. 100080 de Cheiry

- Le collecteur communal de Dompierre, depuis la limite avec la commune de Valbroye, jusqu'à la chambre communale no. 11
- Le collecteur communal de Villarzel, depuis la limite avec la commune d'Henniez jusqu'à la chambre communale no. 31
- Le collecteur communal de Villarzel, depuis la limite avec la commune de Châtonnaye jusqu'à la chambre communale no. 77
- Le collecteur communal de Châtonnaye, depuis la STEP de Châtonnaye jusqu'à la chambre communale de Villarzel no. 24 à l'entrée de la localité de Sédeilles
- Le collecteur communal de Trey, depuis la STEP de Trey jusqu'à la limite de commune avec Torny
- La collecteur communal de Torny, depuis la limite de commune avec Trey jusqu'à la chambre communale no. 167
- Les nouveaux raccordements nécessaires au raccordement des STEP d'Hermenches, Combremonts, Henniez, Granges-Marnand, Trey et Châtonnaye. Les tracés de ces collecteurs nouveaux figurant sur la carte ne sont pas définitifs.

Il est précisé que toutes les chambres et autre ouvrages spéciaux (installations de mesure, stations de pompage, etc.) présents sur les réseaux énumérés plus haut font partie intégrante du réseau intercommunal au sens de l'art 6 al 1 des statuts.

Les réseaux énumérés plus haut sont représentés sur la carte ci-après, qui fait partie intégrante de l'annexe 1 des statuts.



Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye

Annexe 1 des statuts

Légende

STEP

- Châttonnaye
- Combremonts
- Granges-Marnand
- Henniez
- Hermerches
- Lucens
- Trey

STAP

- ▲ AIML
- ▲ AIRV
- ▲ CNOV
- ▲ Mènières
- ▲ SIEMV
- ▲ Surpierre

Collecteurs d'entité intercommunale

- AIML
- AIRV
- CNOV
- CNOV, Pression
- EVMC
- SIEMV
- SIEMV, Pression
- Collecteurs projetés Moyenne Broye

Collecteurs communaux transférés

- Bussy-sur-Moudon
- Cheiry
- Châttonnaye
- Dompière
- Lucens
- Henniez

- Moudon
- Mènières, Pression
- Rossenges
- Surpierre
- Torny
- Trey
- Valbroye
- Villarzel

Communes

- Communes

Etiquette

Propriétaire actuel n° chambre Chambre actuellement communale délimitant le début du réseau régional (la chambre mentionnée faisant partie du réseau régional).



11.10.2019



Association intercommunale pour l'épuration des eaux Moyenne Broye EMB

Annexe aux statuts no. 2

Dispositions transitoires (art. 6 al. 6 des statuts)

1. Définitions

STEP existantes

Ce sont les STEP actuellement en service, soit Hermenches, Lucens, Henniez, Trey, Granges, Combremonts et Châtonnay. Elles restent en service jusqu'à leur raccordement à la STEP régionale ou, pour Lucens, le remplacement par la STEP régionale.

Raccordements

Ouvrages (stations de pompage, ouvrages de mise en charge et conduites) nouveaux à réaliser au cours de la période transitoire pour le raccordement des STEP existantes (sauf Lucens) à la STEP régionale.

Réseau régional

Réseau à fonction régionale géré par EMB dès la fin de la période transitoire, comportant des tronçons existants ainsi que les nouveaux raccordements, tel que définis à l'Annexe 1 des statuts.

STEP régionale

Nouvelle STEP à réaliser durant la période transitoire sur le site de l'actuelle STEP de Lucens. La STEP actuelle reste en fonction durant la période transitoire.

2. Durée de la période transitoire

La période transitoire débute avec la constitution de l'association EMB et se termine avec la mise en service de la STEP régionale et des raccordements des STEP actuelles, qui interviendront dans la mesure du possible dans la même année. Au cours de cette même année, les entités intercommunales existantes sont dissoutes (selon art. 6 al. 6 des statuts).

3. Attributions d'EMB durant la période transitoire

L'association EMB se charge des tâches suivantes durant la période transitoire :

- Organiser, piloter et financer toutes les études techniques nécessaires à partir de la constitution de l'association
- Attribuer les marchés de service et de construction dans le respect de la législation sur les marchés publics
- Assumer les tâches et responsabilité du maître de l'ouvrage pour la STEP régionale et les raccordements, avec l'appui de mandataires spécialisés, jusqu'à la mise en service complète des installations
- Procéder aux emprunts nécessaires pour financer les études et travaux de construction
- Etablir un Plan général d'évacuation des eaux intercommunal conformément aux exigences de la DGE
- Procéder à toutes les démarches d'autorisation nécessaires pour la construction des infrastructures régionales et la démolition et remise en état des sites des STEP actuelles.

4. Exploitation des STEP et réseaux existants durant la période transitoire

Les STEP et réseaux existants sont exploités conformément aux exigences légales par leur détenteur actuel jusqu'à leur raccordement à la STEP régionale, respectivement la mise en service définitive la STEP régionale pour la STEP actuelle de Lucens.

Toutes les charges d'exploitation et financières liées à l'exploitation et l'entretien courant de ces infrastructures existantes sont financées par les détenteurs actuels de ces infrastructures, ceci jusqu'à la mise en service de la STEP régionale, respectivement du raccordement des STEP existantes.

Si un détenteur actuel estime que des investissements notables, allant au-delà de l'entretien courant, sont nécessaires, il consulte le CODIR d'EMB avant d'engager les investissements.

5. Charges financières de l'association EMB

L'association établit un budget et tient une comptabilité dès sa constitution.

Durant la période transitoire, les charges d'EMB sont réparties au prorata des habitants raccordés des communes membres (« clé de la phase transitoire »). Les partenaires industriels (Cremo ; Nestlé Waters) contribuent à hauteur de 25% de ces coûts,

Durant la période transitoire, EMB prend à sa charge, par le compte d'exploitation :

- les frais de fonctionnement de l'association,
- les charges d'intérêt intercalaires.

Durant la période transitoire, EMB prend à sa charge, par le compte des investissements :

- Les investissements nécessaires pour l'étude et la réalisation de la STEP régionale et des raccordements
- Les frais matériels et personnels pour la mise en route de la STEP régionale jusqu'à sa pleine capacité de service

Les amortissements des investissements commencent à courir l'année suivant la mise en eau de la STEP. Durant la période transitoire, il n'y a pas de charges d'amortissements.

6. Dissolution des ententes et associations au terme de la période transitoire

Les statuts prévoient par anticipation les dissolutions des entités intercommunales ayant pour tâche l'épuration des eaux (article 6 al. 6 des statuts).

Les actifs de ces entités qui sont utilisés par EMB, sont transférés à leur valeur résiduelle au bilan. Ensuite, ces entités sont dissoutes selon les modalités statutaires ou conventionnelles propres à chacune d'entre elles. Les entités bouclent leur dernier exercice à la fin de l'année de la mise en service de leur raccordement sur la STEP régionale.

Les propriétés foncières du SIEMV (parcelle 427 de Vulliens) et de l'AIML (parcelle 539 de Lucens) sont transférées à EMB à la valeur au bilan.

7. Transfert des infrastructures régionales

Les infrastructures régionales selon annexe 1 des statuts sont cédées à EMB par leur détenteurs actuels à la fin de la période transitoire, selon les modalités décrites plus haut.

Il est précisé que les réseaux et ouvrages existants sont transférés en l'état. L'ancien détenteur reste toutefois responsable pendant une période de 10 ans à partir du transfert de dégâts notables qu'il aurait omis de porter à la connaissance d'EMB au moment du transfert.

Les éventuelles réserves comptables affectées des communes ne sont pas transférées à EMB.

8. Sites des STEP existantes

Les travaux de déconstruction et de remise en état des sites des STEP actuelles sont entrepris et financés par les détenteurs de STEP actuelles respectifs. Ces travaux devront être entrepris dans un délai de 2 ans après le raccordement à la STEP régionale.

Pour les stations de pompage et ouvrages associés subsistant sur les sites des STEP actuelles, les propriétaires fonciers, soit les communes concernées, accordent à EMB un droit distinct et permanent, à titre gratuit.

9. Personnel

Le personnel de l'AIML et du SIEMV est repris par EMB, sans qu'il en résulte de péjoration des conditions contractuelles de travail.

Le personnel des autres entités concernées n'est pas repris par EMB

10. Mise en place de la clé de répartition selon art. 27

Durant la période transitoire, le CODIR récolte toutes les données techniques nécessaires à la mise en place la clé de répartition d'EMB. Les communes et entités intercommunales collaborent, notamment en donnant accès à toutes les informations demandées par le CODIR. Les frais d'étude sont à la charge d'EMB. La clé est soumise à l'approbation du Conseil intercommunal.

Association Epuration Moyenne Broye EMB

Annexe aux statuts no. 3

Répartition des suffrages du Conseil intercommunal (art. 10 des statuts)

Commune	Remarque	Canton	Habitants 2018	Suffrages
Bussy-sur-Moudon		Vaud	214	1
Châtonnaye		Fribourg	825	2
Chavannes-sur-Moudon		Vaud	216	1
Cheiry		Fribourg	412	1
Corcelles-le-Jorat		Vaud	445	1
Curtilles		Vaud	313	1
Dompierre		Vaud	239	1
Henniez		Vaud	341	1
Hermenches		Vaud	364	1
Jorat-Mézières		Vaud	2'869	6
Lovatens		Vaud	146	1
Lucens		Vaud	4'199	8
Ménières		Fribourg	415	1
Montanaire	Neyruz et Corrençon	Vaud	237	1
Montet (Glâne)		Fribourg	391	1
Montpreveyres		Vaud	643	1
Moudon		Vaud	6'135	12
Prévonloup		Vaud	184	1
Ropraz		Vaud	494	1
Rossenges		Vaud	65	1
Surpierre		Fribourg	715	1
Syens		Vaud	159	1
Torny	Middes et Torny-le-Petit	Fribourg	350	1
Trey		Vaud	267	1
Ursy	Vuarmarens	Fribourg	580	1
Valbroye		Vaud	3'174	6
Villars-le-Comte		Vaud	132	1
Villarzel		Vaud	446	1
Vucherens		Vaud	577	1
Vulliens		Vaud	595	1

26'142	59
---------------	-----------

COMMENT ÉLIMINER LES DÉCHETS COMPOSTABLES ?



UTILISEZ UN SAC COMPOSTABLE !

De cette manière vous évitez le gaspillage d'eau et d'énergie. Des matières premières ne seront pas utilisées inutilement.

Les sacs compostables sont reconnaissables avec ces deux logos officiels:



- Il a un quadrillage vert sur toute sa surface.
- Il est fabriqué à partir de matières premières végétales et se trouve dans toutes les grandes surfaces de Suisse.

LES DÉCHETS PEUVENT AUSSI ÊTRES DÉPOSÉS SANS SAC DANS LES CONTAINERS !

Les déchets compostables listés au verso peuvent aussi être déposés directement dans les containers.



PAS DE SACS EN PLASTIQUE !

Il est interdit d'utiliser des sacs en plastique pour éliminer les déchets compostables. Le plastique est fabriqué à partir de pétrole et souille le compost produit.

QUELS SONT LES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS ? →



Viande, poisson et pain
(restes de repas)



Marc de café et thé,
y. c. papier filtre et papier
ménage (essuie-tout)



Mégots de cigarette, pierres,
balayures



Déchets de
jardinage



Bouquets de fleurs, sapins de
Noël, plantes en pot



Cendre et verre



Déchets de fruits et légumes,
coquilles d'œuf et épluchures



Plumes et poils



Couches-culottes



Papier d'aluminium, capsules
à café et matériaux de
construction



Excréments d'animaux de
compagnie



Restes de pâtisseries



Sacs en plastique, sacs poubelles,
gobelets de crème à café et PET



Nouveau dans la Broye : tournée de ramassage de déchets organiques !

Chaque semaine ou sur appel. Pour les ménages, restaurants, ou les collectivités.

Réduction du volume de vos ordures ménagères (env. 1/3 de votre poubelle) = économie !

Les déchets organiques sont recyclés et non pas éliminés. Par la méthanisation, les biodéchets produisent du biogaz qui est transformé en électricité et en chaleur. Les résidus servent d'engrais à l'agriculture.



Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt

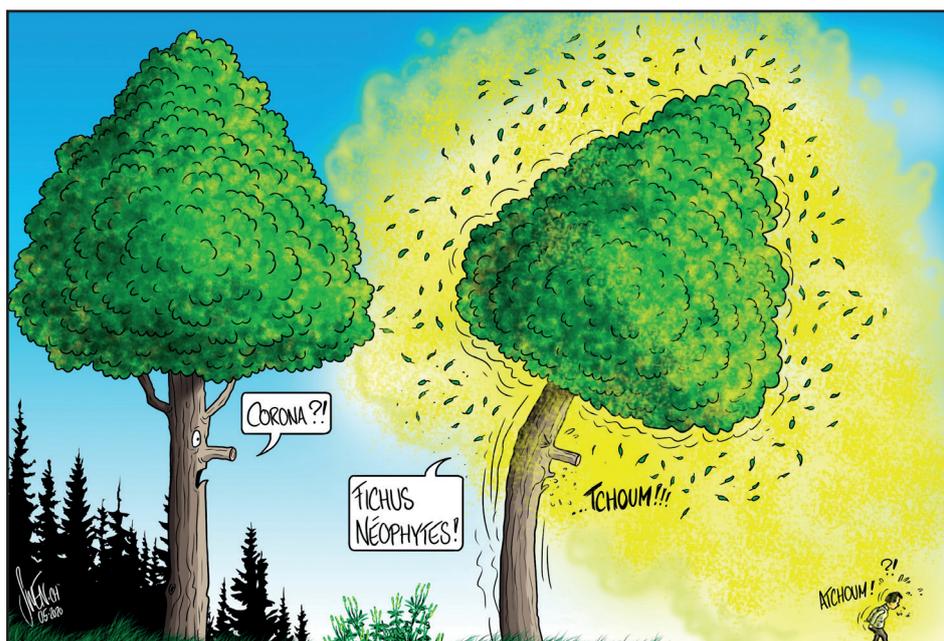
Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins reflowerissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des «néophytes» – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs «grands arbres» de nos forêts de demain.

Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 «Année internationale de la santé des plantes».

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrassez vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de votre commune, ou bien renseignez-vous à la déchetterie.



Dessin Silvan Wegmann



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch



Miscellanées

Informations

Les informations communales sont accessibles au **pilier public** de la place de l'École, sur le **site Web** de la Commune: www.menieres.ch et dans la FO, **Feuille officielle** du Canton de Fribourg, disponible chaque semaine au Bureau communal. D'autres informations pouvant intéresser la population figurent sur le **panneau d'affichage** de l'ancienne laiterie (chemin de l'Auberge).

Secrétariat

Madame Kristel Lack assure l'ouverture du **secrétariat communal**
1er étage, 4 route de l'Ecole, 1533 Ménières
le **lundi de 17 à 19 heures**
tél. 026 668 22 06, commune@menieres.ch

Vacances d'été

Le bureau communal sera **fermé du 20 juillet au 9 août**, inclusivement
Pensez à renouveler vos **cartes d'accès à la déchetterie!**

Heures d'ouverture de la déchetterie

- Le samedi de 8:30 à 10:00 et le premier mercredi du mois de 19:00 à 19:30
- Déchets végétaux: le samedi de 8:30 à 17:00
- Déchets encombrants: le premier samedi du mois de 8:30 à 10:00

Accès au bureau communal

Comme il n'y a pas de rampe pour accéder au Bureau communal avec un déambulateur (un tin-té-bin), les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer peuvent téléphoner à la Commune afin d'obtenir une assistance ou un service à domicile.

Salle polyvalente

Le Conseil communal de Ménières met au concours le poste de

Responsable de la Grande salle

Pour une entrée en fonction en janvier 2021 ou à convenir.

Cette personne sera en charge des locations de la Grande salle (visites, états des lieux après location), entretien, nettoyages, petites réparations.

La personne recherchée doit être polyvalente et disponible.

Postulations et renseignements auprès de M. Cédric Béguin, Syndic

(cedric.beguin@1533menieres.ch / 079 453 96 34)



Chlorothalonil dans l'approvisionnement en eau potable

Nous avons reçu un schéma de texte sur la pollution au chlorothalonil afin de rédiger une information communale. Dans ce texte se trouvaient les expressions suivantes au sujet du fongicide: "environ deux fois la valeur autorisée", "pas de toxicité aigüe", "sa toxicité ne peut pas non plus être totalement exclue", "donc l'application d'un principe de précaution", "les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau". Fallait-il écrire: "faites-gaffe!" ou bien: "trinquez!"; L'EPA, *United States Environmental Protection Agency* (pas besoin de traduire, ce sont les mêmes mots en français) a classé ce produit comme probablement cancérigène en 1999. La Suisse a réagi très rapidement et vient de l'interdire dès 2020.

Heureusement une bonne nouvelle est arrivée: à la différence des autres communes de la Broye, **l'eau de notre réseau n'est actuellement pas contaminée par le chlorothalonil.** C'est la conséquence du choix des citoyens de se relier au CREB (Connexion des Réseaux d'Eau communaux de la Broye) et de faire venir l'eau de Grandvillard (source des Rochettes). L'inauguration du réseau eut lieu en 2010, et l'eau des Préalpes remplaça quelques années plus tard celle de Ménières qui avait atteint des teneurs trop élevées en nitrates.

Coronavirus

Là aussi le Conseil communal a dû informer la population à partir d'une bousculade d'informations tantôt comminatoires, tantôt vagues. Lors de la période la plus violente de l'épidémie on nous disait que le masque était superflu et que l'eau et le savon suffisaient. Ceux qui lisaient entre les lignes comprenaient bien que l'on n'était pas prêts. Maintenant que les distributeurs ont d'abondants stocks de masques et de désinfectants ces derniers sont recommandés, parfois obligatoires.

Au Conseil communal comme ailleurs il y avait tous les avis: "Il faut informer et protéger la population", "Il faut laisser courir le virus pour que la population s'immunise", "C'est un peu dommage que des personnes aimées meurent", "C'est une simple grippe, la grippe espagnole a fait plus de morts", etc. Au fur et à mesure que l'on rédigeait des projets de textes ceux-ci devenaient caducs. Les médias donnent suffisamment de conseils mais il faut tout de même être sûr que chacun reçoive l'information. Heureusement, à côté de la cacophonie des politiciens les informations et avertissements des professionnels de l'OMS se sont révélés très pertinents.

L'accès facilité à des tests serait souhaitable. Ca ne garantirait certes pas à des personnes non contaminées d'être à l'abri d'une contamination. Mais cela permettrait aux personnes informées qu'elles sont porteuses du virus de prendre des précautions par rapport à leur entourage.



Ménieres. La nouvelle église avant sa transformation en 1937



Ménieres et son église, photo de Henri Clément.